



Charte du Comité de la Stratégie et de la Transformation

Le Conseil d'administration a institué, lors de sa réunion du 22 août 2005, un Comité des Investissements, dénommé depuis le 20 janvier 2021, Comité de la Stratégie et de la Transformation avec des missions élargies.

La Charte a été modifiée afin notamment de se conformer aux dispositions de la législation française, à la réglementation européenne et aux nouvelles recommandations du code AFEP / MEDEF.

Le Conseil d'administration a ainsi fixé les attributions du Comité de la Stratégie et de la Transformation consistant à préparer et éclairer les travaux et décisions du Conseil d'administration sur les orientations stratégiques de la Société et à évaluer les évolutions de l'environnement concurrentiel du Groupe.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité de la Stratégie et de la Transformation a regroupé et précisé ses règles d'organisation et de fonctionnement.

À cet effet, le Comité de la Stratégie et de la Transformation a établi la présente Charte décrivant les règles d'organisation et de fonctionnement et les attributions et missions que lui a fixées le Conseil d'administration, et intégrant également les principes de bonne gouvernance d'entreprise que la Société a décidé de mettre en œuvre.

*

I. Organisation et fonctionnement du Comité de la Stratégie et de la Transformation :

1.1. Composition :

Le Comité de la Stratégie et de la Transformation est composé de six membres désignés par le Conseil d'administration, dont quatre membres indépendants au sens des critères proposés par le code AFEP/MEDEF (un « **Administrateur Indépendant** ») et le Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est invité permanent du Comité.

La présidence du Comité est assurée par un Administrateur Indépendant.

Les membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter.

Les membres du Comité de la Stratégie et de la Transformation ainsi que son Président sont désignés par le Conseil d'administration parmi les membres reconnus comme compétents en matière financière et immobilière.

Les membres du Comité de la Stratégie et de la Transformation exercent leur fonction pour une durée fixée par le Conseil d'administration, nonobstant leur droit d'y renoncer avant le terme et le droit du Conseil de leur retirer lesdites fonctions.

1.2. Réunions :

Le Comité de la Stratégie et de la Transformation se réunit au moins trois fois par an et au moins une fois par semestre sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le Comité se réunit également à tout moment à la demande de la moitié au moins de ses membres ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur Général. Les réunions ont lieu en tout endroit indiqué dans la convocation transmise par tout moyen par le Président du Comité ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera.

Les membres du Comité assistent à toutes les réunions étant précisé qu'ils ont la faculté d'y participer, en cas d'empêchement, par téléconférence ou visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication, permettant l'identification du ou des membres concernés et garantissant leur participation effective à la réunion. Le Président du Comité ou la personne déléguée à cet effet établit pour chaque réunion un ordre du jour communiqué à l'avance à chaque membre du Comité.

Ses avis sont pris à la majorité simple des membres du Comité, le Président du Comité ayant une voix prépondérante.

Le Président du Comité communique au Conseil d'administration un compte-rendu des travaux, études et recommandations du Comité, à charge pour le Conseil d'administration

d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner. Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous l'autorité du Président du Comité et transmis aux membres du Comité.

1.3. Moyens :

1.3.1. Le Comité de la Stratégie et de la Transformation dispose de la collaboration et de la participation de l'ensemble des directions opérationnelles et fonctionnelles de Mercialys : direction financière, de l'asset management et de la commercialisation notamment.

Le Comité de la Stratégie et de la Transformation a également la faculté d'organiser en tant que de besoin toute réunion spécifique avec les dirigeants de la Société et de ses filiales.

1.3.2. Le Comité de la Stratégie et de la Transformation dispose des moyens matériels et financiers raisonnablement nécessaires à l'accomplissement de sa mission, lesquels sont pris en charge par la Société.

1.3.3. Chacun des membres du Comité de la Stratégie et de la Transformation a droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'administration peut également décider d'allouer une rémunération spécifique ou exceptionnelle aux membres du Comité.

1.4. Compétences du Comité :

1.4.1. Le Comité de la Stratégie et de la Transformation a autorité pour obtenir toute information qu'il juge nécessaire, sur la Société et ses filiales, de la part des dirigeants et de leurs collaborateurs à qui le Directeur Général a donné instruction de coopérer. Il dispose également de la faculté de prendre tout contact et d'organiser toute réunion avec les dirigeants de la Société et de ses filiales après information préalable du Directeur Général.

1.4.2. Le Comité de la Stratégie et de la Transformation a compétence pour demander tout conseil ou avis auprès de tout consultant ou expert indépendant, s'il l'estime nécessaire.

Le Comité de la Stratégie et de la Transformation a la faculté de faire participer les consultants ou experts choisis à ses réunions. Il peut également décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Seuls les membres du Comité prennent part aux délibérations de celui-ci.

1.4.3. Les attributions conférées au Comité de la Stratégie et de la Transformation ne peuvent avoir pour effet de lui déléguer les pouvoirs attribués au Conseil d'administration par la loi ou les statuts ou de réduire ou de limiter les pouvoirs de la Direction Générale.

Dans ce cadre, le Comité formule, s'il le juge utile, des avis et des recommandations. Cependant, il ne dispose d'aucun pouvoir de décision en son nom propre ou au nom du Conseil d'administration.

II. Missions et Attributions du Comité de la Stratégie et de la Transformation :

Le Comité de la Stratégie et de la Transformation a pour mission d'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans le cadre d'une part de la détermination de la stratégie et le suivi de l'activité de la société, d'autre part des autorisations préalables que ce dernier est appelé à donner à la Direction Générale telles que prévues dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

2.1. Le Comité de la Stratégie et de la Transformation examine la stratégie d'investissement de la société et de ses filiales et veille à la cohérence des acquisitions et des cessions avec cette stratégie ; à ce titre, le Comité est régulièrement informé et étudie des projets d'investissements et de désinvestissements.

2.2. Le Comité examine également le budget annuel d'investissements.

2.3. Le Comité procède à toute analyse, étude ou mission sur des sujets relevant de ses attributions.

2.4. Le Comité de la Stratégie et de la Transformation est en charge de la mise en œuvre et du suivi de tout plan de développement de la Société et de ses filiales qui serait établi par le Conseil d'administration. Il devra à cet égard rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'état d'avancement dudit plan.

2.5. Procédure d'examen préalable des conventions avec les parties liées :

Le Comité est appelé à examiner préalablement à leur conclusion les conventions ou opérations intervenant entre la Société ou une de ses filiales à 100% (« **Filiale** »)¹, d'une part, et une partie liée, d'autre part, et ce conformément aux stipulations de la charte relative aux conventions entre parties liées dont les termes afférents au Comité de la Stratégie et de la Transformation sont réputés intégrés par référence à la présente Charte.

La mission du Comité consiste, sur la base des dossiers remis par la Direction Générale pour chaque convention et/ou opération concernée, à évaluer l'équilibre de la transaction et l'adéquation de la procédure suivie pour en arrêter les termes.

Le Comité rend un avis qui est transmis à la Direction Générale et mis à la disposition du Conseil d'administration.

2.6. Avis et rapports du Comité de la Stratégie et de la Transformation au Conseil d'administration :

Le Comité de la Stratégie et de la Transformation formule au Conseil d'administration ses avis et recommandations notamment sur la stratégie d'investissement de la Société, sur les investissements et désinvestissements envisagés et sur le budget annuel d'investissement.

¹ « Filiale » désigne toute société dont Mercialys détient la totalité des actions déduction faite du nombre minimum d'actionnaires requis pour certaines formes de sociétés, ainsi que du nombre d'actions détenues par les dirigeants et les salariés du Groupe dans la limite de 5%.

Il présente également le cas échéant les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre.

Les avis et recommandations formulés par le Comité sont adoptés à la majorité simple des membres du Comité, le Président du Comité ayant une voix prépondérante en cas de partage.

2.7. Autres missions du Comité de la Stratégie et de la Transformation :

2.7.1. Le Comité de la Stratégie et de la Transformation peut mettre en œuvre toute autre mission en liaison avec le rôle qui lui est dévolu dans la présente Charte, à la demande du Conseil d'administration.

2.7.2. Le Comité de la Stratégie et de la Transformation vérifie régulièrement que les missions qui lui sont dévolues par la présente Charte sont réalisées dans des conditions satisfaisantes. Il évalue périodiquement l'adéquation de la présente Charte aux besoins et orientations définis par le Conseil d'administration.

III. Responsabilité des membres du Comité :

Les membres du Comité de la Stratégie et de la Transformation n'encourent pas d'autres responsabilités juridiques, au titre de leurs missions que celles de membres du Conseil d'administration.

IV. Confidentialité :

Les membres du Comité et toutes les personnes qui y sont associées sont soumis à une véritable obligation de confidentialité telle que prévue par le règlement intérieur du Conseil d'administration en son article 19.

V. Approbation de la Charte du Comité de la Stratégie et de la Transformation :

La présente Charte a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2005, sa dernière mise à jour a été approuvée par délibération du 15 février 2021.

Le Conseil d'administration se réserve la faculté de la modifier, de la compléter ou de l'amender, si nécessaire, à la demande du Comité de la Stratégie et de la Transformation ou à sa propre initiative.
